



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 222 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens de Pointe-Label.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT les dangers d'accident pour les enfants, les piétons, les cyclistes et autres usagers de la rue Granier en raison de la limite de vitesse fixée à 70 km/h ;

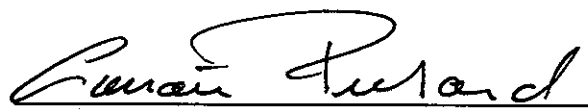
CONSIDÉRANT l'objectif de protéger la vie des enfants et d'éviter que se produise un accident malheureux;

CONSIDÉRANT les inquiétudes et les stress que vivent les parents de ce secteur de la municipalité de Pointe-Label;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les signataires de cette pétition demandent à l'Assemblée nationale d'intervenir dans ce dossier afin que la vitesse de la rue Granier des maisons 181 à 236 à Pointe-Label soit réduite de 70 km/h à 50 km/h.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Lorraine Richard, Duplessis

5 décembre 2012
Date